

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29
Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° 17.12.18.05

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOU, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mme PRIE, M. LOPEZ, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

M. GREPINET en faveur de M. GRAVIER
M. CASTELL en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de Mme MICHEL
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PASDELOU en faveur de M. de CHAMBRUN
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS
Mme MACHERY en faveur de M. GOEPFERT

Vie culturelle

DENOMINATION DES RUES

COMPOSANT L'ENSEMBLE IMMOBILIER DIT « CARRIERE DE L'ORT »

Rapporteur : Monsieur Laurent ROESCH

Monsieur Laurent ROESCH, Adjoint municipal délégué à la Culture, au Patrimoine et à l'Evènementiel, rapporteur, rappelle à l'assemblée que depuis la loi du 2 mars 1982, relative à la liberté des communes, la dénomination des voies et édifices publics relève exclusivement de la compétence des communes et est adoptée par délibération du Conseil Municipal (article L. 2121-29 du CGCT).

Outre la procédure politico-administrative, la dénomination des édifices, des rues ou des espaces publics est un hommage public réservé aux personnalités qui se sont illustrées par des « services exceptionnels rendus à l'Etat ou à leur cité ou par la contribution éminente au développement de la science, des arts ou des lettres ».

Nommer est donc un acte primordial qui permet donner du sens et constitue une garantie contre l'oubli. C'est dans cet esprit qu'est proposée la campagne de dénomination 2017.

C'est dans ce cadre qu'il convient de nommer les quatre (4) voies de circulation qui composent l'ensemble immobilier dit « Carrière de l'ORT », accessible depuis la rue du PERGASAN et celle des Terres du Sud (cf. plan).

Ce projet en cours d'aboutissement, situé à l'ouest du territoire communal, comprend :

- Deux (2) résidences, "Les Bains" et "le BELROSE";
- Une (1) salle polyvalente à vocation d'usage publique d'environ 150 m²;
- Une (1) crèche de 28 berceaux administrée par la société PEOPLE & BABY

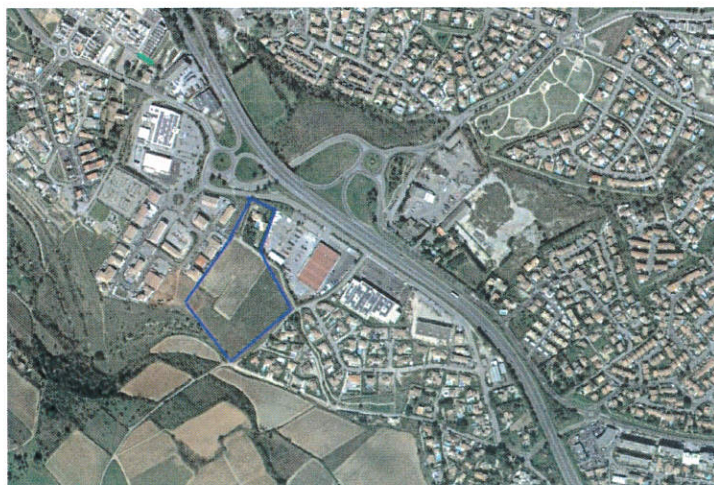
Il est proposé au Conseil municipal de mettre en valeur des personnalités s'étant illustrées dans un domaine artistique, celui de la Danse :

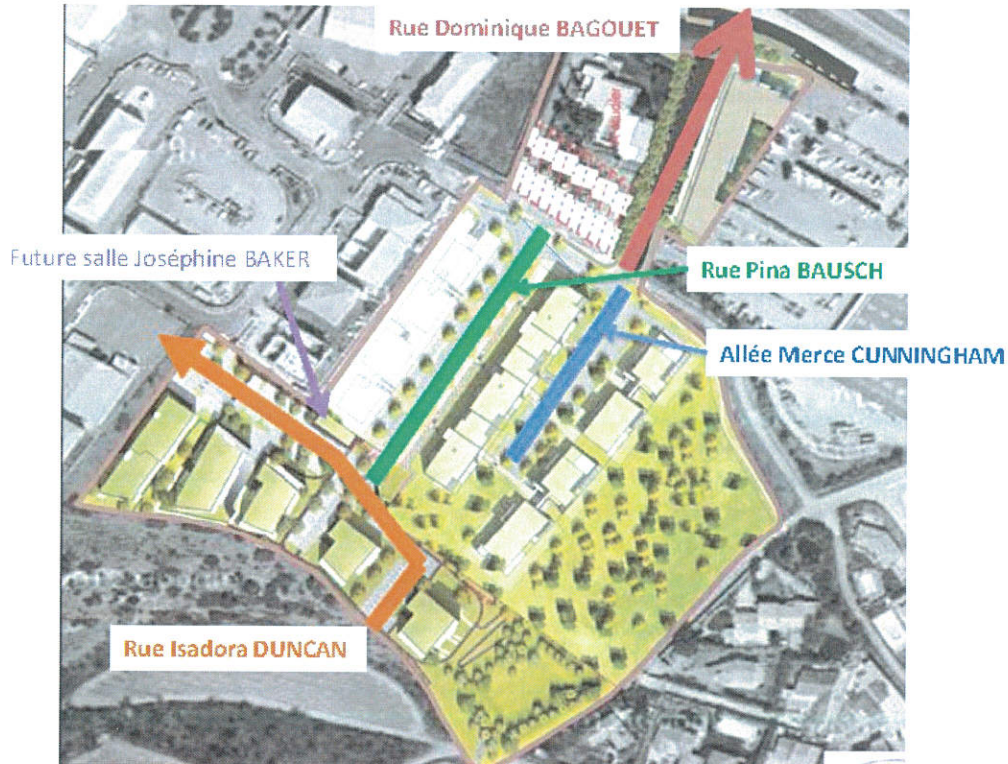
Pour la voie sans issue située au cœur du programme immobilier : "Allée Merce CUNNINGHAM (1919-2009)", danseur et chorégraphe américain. Son œuvre a contribué au renouvellement de la pensée de la danse dans le monde.

Pour la rue d'accès depuis la rue du PERGASAN : "Rue Dominique BAGOUET (1951- 1992)", danseur et chorégraphe français né le 9 juillet 1951 à Angoulême et mort le 9 décembre 1992 à Montpellier. Il fut une grande figure de la danse contemporaine et de la nouvelle danse française (Dominique BAGOUET fut l'élève de Merce CUNNINGHAM).

Pour la rue traversant la résidence "Le Belrose": "Rue Pina BAUSCH (1940-2009)", fameuse danseuse et chorégraphe allemande.

Pour la rue longeant la salle polyvalente Joséphine BAKER : "Rue Isadora DUNCAN (1877-1927)", danseuse américaine qui révolutionna la pratique de la danse par un retour au modèle des figures antiques grecques.





IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Et après avoir entendu l'exposé des motifs précédents

D'ADOPTER les dénominations proposées pour les quatre voies composant l'ensemble immobilier dit "Carrière de l'ORT", en l'occurrence "Rue Dominique BAGOUET", "Rue Pina BAUSCH", "Rue Isadora DUNCAN" et "Allée Merce CUNNINGHAM"

DE CHARGER Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services postaux compétents ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de cette affaire

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de M. ROESCH à l'unanimité des suffrages exprimés : M. GOEPFERT a voté en son nom (une abstention)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 20/12/2017
et publication le 22/12/2017